

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2171

présenté par
Mme Chalas et M. Paluszkiwicz

ARTICLE 47

Substituer aux mots :

« la moitié »

les mots :

« le quart ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer notre ambition et nos objectifs en matière d'artificialisation des sols. Le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix prochaines années ne doit ainsi pas dépasser le quart de la consommation d'espace observée sur les dix années précédant la date de promulgation de ce projet de loi. L'artificialisation des sols est l'une des cinq grandes pressions exercées sur l'environnement. Lutter contre l'artificialisation des sols est devenu un enjeu afin de lutter contre les risques de crues et d'inondations, les risques de pollutions des nappes phréatiques et des cours d'eau, contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains, contre la perte de fonctionnalités des sols et de leur capacité de stockage de carbone.